

A.T SERVICES
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au Capital de 1000 EUROS

Siège Social : 21 avenue Edmond Rostand 13480 Cabriès

RCS Aix en Provence 983 036 302

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 03 janvier 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, et le 03 janvier, à seize heures, l'actionnaire s'est réuni au siège social, en assemblée générale.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire présent.

Madame DUONG Aude préside la séance en qualité de présidente.

La Présidente constate que les présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Aucune attribution de rémunération sur 2025 pour **Madame DUONG Aude** au titre de sa fonction de présidente

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que **Madame DUONG Aude** ne percevra aucune rémunération sur l'année 2025 au titre de son mandat social dans l'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente associée.

La Présidente



-